



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

Saison 2020/2021

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

PROCES VERBAL N° 4

Responsable Technique Général : Raouf BEN BELKACEM (C.T.D)

Responsable administratif : Mme Sophie CHARRUET

Conseiller Départemental en Football d'animation : Pierre Yves BERNIER

Membres : Mme Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Jean-François PLEE, James SANTANA

Responsable Foot U6/U7 : Jean-François PLEE

Responsable Foot U8/U9 : James SANTANA

Responsable Foot U11 : Sophie CHARRUET

Responsable Foot U13 : Michel PELLETIER

Réunion du : 22 septembre 2020

Présents : Pierre Yves BERNIER, Mme Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Jean-François PLEE, James SANTANA

Excusés :

Responsable administratif:
Sophie CHARRUET

COURRIERS

- SC Vinon : Calendrier U13. Lu, noté et répondu.
- US VIVO 04 : Calendrier U13. Lu, noté et répondu.
- BARCELONNETTE UFC : Désengagement U9 et engagement U11. Lu, noté et répondu.
- AFCV : Modification des lieux d'accueil U11. Lu et noté.
- LARAGNE SPORTS : Engagement équipes U11 supplémentaire spécifique féminine. Lu et Noté.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doit être effectué à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte

INFORMATIONS GENERALES

Rentrée du Foot : Annulation suite aux directives de la LFA et DTN.

Réunion de secteurs : Annulation en raison de la situation sanitaire. Dès la publication du calendrier U13, la commission transmettra à tous les clubs un document à retourner avec leur souhait d'accueil de plateau par date pour la 1^{ère} phase (U11, U9 et U7).

ENGAGEMENTS

Engagement U13 :

Suite au désengagement de Peipin USCA, 42 équipes dont 2 féminines au lieu de 43 sont engagées représentant 26 clubs.

Engagements U11

47 équipes se sont engagées représentant 26 clubs. La commission regrette les non engagements des clubs suivants faute d'effectifs : ES BANON, FC CERESTE REILLANNE, St ANDRE DES ALPES, FC CHATEAUROUX, LA ROCHE SPORTS et BARCELONNETTE UFC. Dans le cas d'une évolution positive du nombre de licenciés, des engagements supplémentaires sont faisables par demande écrite auprès de la commission du Foot éducatif.

Engagements U9

56 équipes se sont engagées représentant 27 clubs. La commission regrette les non engagements des clubs suivants faute d'effectifs : ES BANON, FC CERESTE REILLANNE, St ANDRE DES ALPES, FC CHATEAUROUX. Dans le cas d'une évolution positive du nombre de licenciés, des engagements supplémentaires sont faisables par demande écrite auprès de la commission du Foot éducatif.

Engagements U7

52 équipes se sont engagées représentant 30 clubs. La commission regrette les non engagements des clubs suivants faute d'effectifs : FC CERESTE REILLANNE, St ANDRE DES ALPES, FC CHATEAUROUX. Dans le cas d'une évolution positive du nombre de licenciés, des engagements supplémentaires sont faisables par demande écrite auprès de la commission du Foot éducatif.

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

RAPPEL DE PROCEDURE :

- ⚽ **Absence de feuille de jonglage, de feuille de plateaux, de feuille de présence :**
 - **La commission demande un retour dans un délai de rigueur.**
 - **Sans retour à cette date le dossier est transmis à la CSR pour application des règlements.**
- ⚽ **Absence de feuille de matchs (FMI et feuille de match papier) ne concernant que la catégorie U13, le dossier est automatiquement transmis à la CSR.**

Critérium U13

- ⚽ Poule A – n°50678 : FC Chateauroux – Ent Embrun/St Crépin 2 :
 - **Absence FMI, transmis CSR.**
- ⚽ Poule B – n°50692 : US Veynes-Serres 1 – La Roche Sports 1 :
 - **Absence FMI, transmis CSR.**
 - **Absence feuille jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 29 septembre délai de rigueur.**
- ⚽ Poule C – n°50707 : US Veynes-Serres 2 – Laragne Sports 1 :
 - **Absence FMI, et absence feuille de match, transmis CSR**
 - **Absence feuille de jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 29 septembre délai de rigueur.**
- ⚽ Poule H – n°50784: GJMD 2 – AS Dauphin 1 :
 - **Absence FMI, transmis CSR**
- ⚽ Poule E – n°50707 : La Saulce FC 1 – Gap Foot 05 4 :
 - **Absence FMI et absence feuille de match, transmis CSR**
 - **Absence feuille de jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 29 septembre délai de rigueur.**

Festival U13

Suite au désengagement de Peipin USCA, le nombre de qualifiés issus du tour de cadrage sera augmenté. Rappel du tour de cadrage programmé lieu le samedi 10 octobre 2020 (1 plateau1 de 4 équipes et 2 plateaux de 3 équipes).

- ⚽ GAP FOOT05 3, GAP FOOT05 5, Ent EMBRUN/St CREPIN 2, US VEYNES-SERRES 2 à Gap
- ⚽ SISTERON FC 2, GAP FOOT05 2, GAP FOOT05 4 à Sisteron
- ⚽ GJMD 2, ASA 2, ASA 4 à Peyruis
- ⚽ EPM 2, ASA 3, SC VINON 2 à Manosque

Critérium U11

- ⚽ En raison de la crise sanitaire, les plateaux réuniront 3 ou 4 équipes maximum.
- ⚽ Calendrier U11 publié avec 3 grands secteurs.
- ⚽ Modification suite aux engagements tardifs et changement de lieu.

Plateau U9

- ⚽ En raison de la crise sanitaire, les plateaux réuniront 8 équipes maximum.
- ⚽ 3 secteurs seront établis pour organiser 7 plateaux de 8 équipes.
- ⚽ Publication des calendriers vendredi 25 septembre au plus tard.

REPORT et/ou CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Critérium U13

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
St ANDRE DES ALPES	St ANDRE DES ALPES 1 – GAP FOOT05 5 - n°23076331	19/09/2020	14h30	17/10/2020	14h30	Respecter la procédure
CA DIGNE 2	CA DIGNE 2 – ASA 1 – n°23076333	19/09/2020	14H30	14/10/2020	15h30	Respecter les délais
EPM 1	GJMD 1 – EPM 1 – n°23076517	19/09/2020	14h30	17/10/2020	14h30	Respecter les délais
L'Argentière Sports	L'ARGENTIERE 1 – BARCELONNETTE 1 – n° 23074703	19/09/2020	14h30	17/10/2020	14h30	Respecter la procédure

La commission donne suite **exceptionnellement** aux demandes ci-dessous au vu des délais.

RAPPEL



Toute demande de report ou changement d'horaire doit se faire par l'intermédiaire de Footclubs. Le délai est réduit à 4 jours en U13 (jusqu'au lundi soir). Par Footclubs le club adverse donne ou non son accord. Le district en est automatiquement avisé. Lorsque la démarche se fait par mail, les deux clubs doivent transmettre par écrit leur accord en précisant les références du match, la nouvelle date ou le nouvelle horaire.

Sans les deux accords écrits, la commission ne pourra accéder à vos demandes.

U11, U9 et U7

Rappel de la procédure

Les modifications anticipées (avant le mardi précédent la rencontre) :



- le club s'organise avec ses adversaires pour trouver la meilleure solution (changement de lieu ou horaire)
- Mail au District des Alpes : secretariat@alpes.fff.fr
- Publication des modifications dans le PV & modification du programme des plateaux

Les modifications de dernières minutes (après le mardi précédent la rencontre)



- Le club prévient les adversaires
- Mail au District des Alpes : secretariat@alpes.fff.fr

Merci d'en tenir compte et de faire le nécessaire pour nous accompagner dans cette démarche. Aussi, nous vous demandons d'informer les commissions compétentes et leurs référents dans les plus brefs délais, **et quelle que soit la situation.**

Prochaine réunion le : mardi 29 Septembre 2020

La Responsable administrative

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire

Michel PELLETIER